



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026 2026_31_DEL

Publié le

ID : 013-211300538-20260427-2026_31_DEL-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Absents Représentés : 4

Absent sans pouvoir : /

Votants : 29

A 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Dimitri FARRO, Maire.

Date de la convocation

21 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Mme Sylvie LADOUCE a donné pouvoir à Mme Paula EIDENWEIL
Mme Christine LAUREDI a donné pouvoir à M. David PUGLIESE
Mme Catherine LAPREVOTE a donné pouvoir à M. Christophe BUTEL
Mme Sophie EVRARD GRAS a donné pouvoir à M. Claude MARTINELLI

Absent excusé sans pouvoir : /

2026_31_DEL

Secrétaire de séance : Christophe BUTEL

Objet de la délibération : Budget principal 2026 – Affectation du résultat 2025

Rapporteur : M. Dimitri FARRO

A l'issue du vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il convient de déterminer l'affectation du résultat 2025 du budget principal de la Commune.

Selon les dispositions de l'article L1612-53 du code général des collectivités territoriales : « Le résultat cumulé défini au II de l'article R. 1612-52 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve. »

Pour rappel, les résultats de l'exercice 2025 sont les suivants :

| Fonctionnement | | Investissement | | Total |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|------------------|-----------------|
| Total des recettes de l'exercice | 10 282 638,62 € | Total des recettes de l'exercice | 3 208 677,91 € | 13 491 316,53 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | 10 162 642,00 € | Total des dépenses d'investissement | 4 243 753,02 € | 14 406 395,02 € |
| Solde des réalisations de l'exercice | 119 996,62 € | Solde des réalisations de l'exercice | - 1 035 075,11 € | - 915 078,49 € |
| Resultats antérieurs reportés | 2 000 000,00 € | Resultats antérieurs reportés | 2 836 701,35 € | 4 836 701,35 € |
| Résultat de cloture | 2 119 996,62 € | Solde de cloture | 1 801 626,24 € | 3 921 622,86 € |
| Restes à réaliser recettes | - € | Restes à réaliser recettes | 1 626 988,00 € | 1 626 988,00 € |
| Restes à réaliser dépenses | - € | Restes à réaliser dépenses | 2 008 232,86 € | 2 008 232,86 € |
| Solde des restes à réaliser | - € | Solde des restes à réaliser | - 381 244,86 € | - 381 244,86 € |
| Resultat cumulé | 2 119 996,62 € | Resultat cumulé | 1 420 381,38 € | 3 540 378,00 € |

La section d'investissement ne laisse pas apparaître de besoin de financement.

Il est donc proposé de reporter l'excédent en section de fonctionnement pour 2 119 996,62 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et R2311-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallemort n° 2026_27_DEL du 27 avril 2026 relative à l'adoption du compte financier unique de l'exercice 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mallemort n°2026_29_DEL du 27 avril 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune ;

Considérant que les résultats figurant au compte financier unique 2025,

Considérant que la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement à l'issue de l'exercice 2025 et après prise en compte des restes à réaliser de l'exercice,

Considérant les projets d'investissement 2026,

Considérant que l'affectation du résultat 2025 est déterminé dans la même séance et préalablement au vote du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le report du résultat excédentaire de la section de fonctionnement en section de fonctionnement pour 2 119 996,62 €.

PRECISE que ce report sera repris au budget primitif 2026 de la Commune.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

Votes pour : 29

Vote contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance,
Christophe BUTEL



Le Maire,
Dimitri FARRO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr